

Dégradation du pouvoir d'achat: le lamento de la FARA

Henri ROMEU Président

La FARA qui compte près de 8000 adhérents - médecins retraités, bénéficiaires d'une pension de réversion ou d'une pension d'invalidité - constate avec une grande inquiétude la dégradation incessante du **pouvoir d'achat des retraités, qui n'évolue qu'à la baisse** du fait de mesures fiscales et économiques lapidaires.

La fiscalisation de la majoration pour trois enfants, imposée à tous, représente souvent plusieurs centaines d'euros.

Le taux de CSG (Contribution Sociale Généralisée) est passé de 3,8% à 6,6%, en 2015, pour 460 000 contribuables retraités (au lieu de 7,5% pour les revenus d'activité).

«**Aux plus aisés des retraités, je demanderai un effort...** pour avoir un système plus intelligent pour leurs enfants et leurs petits-enfants», a déclaré à plusieurs reprises le Président Macron. **C'est ainsi que la future hausse de 1,7 point de la CSG s'appliquera aux retraités « les plus aisés »**. Les retraités les plus aisés sont ceux qui bénéficient d'une pension de 1200 euros par mois pour un célibataire, 1840 euros pour un couple. Rappelons que François Hollande qualifiait en 2007 de « riche » tout ménage gagnant plus de 4000 euros par mois. La barre a donc été (*pour nous*) singulièrement abaissée.

L'impôt sur le revenu est prélevé sur des sommes déjà versées au fisc : sur les 6,6% de CSG, seulement 4,2% sont déduits du total des pensions soumises à l'impôt sur le revenu (au lieu de 5,1% pour les revenus d'activité).

La CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) ampute les pensions de retraite de 0,5%. Cette somme n'est pas déduite du total des pensions soumises à l'impôt sur le revenu.

La Casa (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) est acquittée par les retraités depuis le 1er avril 2013 au taux de 0,3%. Cette somme est également soumise à l'impôt.

L'exonération de la taxe d'habitation a été promise à 80 % des ménages, mais elle ne concernera pas les retraités qui perçoivent plus de 1667 euros de pension par mois (toujours pour un célibataire, le double pour un couple). La plupart des retraités CARMF ne seront donc pas exonérés.

L'ISF (impôt de solidarité sur la fortune), sera remplacé par l'IFI (impôt sur la fortune immobilière), le seuil d'imposition reste à de 1,3 million d'euros mais seuls les biens immobiliers seront désormais taxables. Cet IFI favorisera essentiellement les plus gros patrimoines, constitués de biens principalement mobiliers et dont les actifs immobiliers ne représentent guère plus de 20 %. Les retraités ayant fait l'effort d'acquérir un patrimoine foncier pour compléter leur retraite par quelques loyers seront défavorisés. **De plus les revenus fonciers** verront l'ensemble des prélèvements sociaux portés à 17,2 % du fait la hausse de CSG.

Le cumul emploi-retraite comporte l'obligation du paiement des cotisations retraite, mais ces cotisations sont à fonds perdus puisqu'il n'y a aucune acquisition de points. C'est une grave anomalie, qui ne va pas dans le sens de la lutte contre **les déserts médicaux**.

La valeur des points de retraite est-elle garantie ? Quelques heures avant la fin du quinquennat Hollande, un décret paraissait sur les placements des caisses complémentaires des professions libérales. Ce décret aura des conséquences néfastes sur la gestion des réserves constituées, au point qu'il faudrait s'attendre à une baisse immédiate et importante de la valeur du point.

Enfin la Cour des Comptes préconise de supprimer progressivement l'abattement de 10% pour les retraités car ils n'ont plus de frais professionnels (gain de 2,7 milliards d'euros) et d'aligner le taux de CSG, appliqué aux pensions de retraite, sur celui des actifs. Ce qui

soumettrait les 7,9 millions (49%) de retraités, aujourd'hui assujettis à une CSG de 6,6%, à un taux de 7,5% (gain de 1,2 milliard d'euros).

Les retraités sont-ils vraiment des privilégiés? Certes, puisque le niveau moyen des pensions est passé, depuis 1998, de 28.363 à 31.220€. Il a donc augmenté en 20 ans de 2.837 € soit de 0,004 % par an. Pendant ce temps, l'inflation était de 1,35 % par an, soit 27 % en 20 ans. Les comptes sont malheureusement faciles à faire. Prélèvements sociaux, impôts, stagnation des pensions, la dégradation du pouvoir d'achat est considérable.